



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

N° 2023-02-05

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande effectuée par M. BERTRAND Antoine – représentant la société JEAN LEFEBVRE – 1 rue de la production – 31320 CASTANET-TOLOSAN- Tel : 05 62 71 78 78, en date du 12 janvier 2023,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes:

ARRÊTE

Article 1:

Sous réserve du calendrier prévisionnel, la société JEAN LEFEBVRE est autorisée à intervenir dans le cadre d'un busage de fossé pour la création d'un piétonnier, sur la RD 68 route de BONREPOS à FONTENILLES, entre l'intersection de la route de Saiguède et de la route de ST LYS. Les travaux se dérouleront entre **le lundi 23 janvier et le vendredi 24 mars 2023**, soit pour une durée de 60 jours calendaire.

Article 2:

Dans le cadre de la sécurité des intervenants, la société est autorisée à empiéter sur la chaussée et devra réguler la circulation routière par alternat à l'aide de feux tricolore, le temps nécessaire à la mise en place des travaux sur la RD 68 rte de BONREPOS entre l'intersection de la route de Saiguède et le giratoire situé route de ST LYS.

Article 3:

La RD 68 route de BONREPOS sera fermée à la circulation routière pour la réalisation des travaux à hauteur de la route de Saiguède en direction de BONREPOS. Deux déviations seront mises en place (plan annexe), entretenues et déposées, sous contrôle des services de la commune, par la société JEAN LEFEBVRE chargée des travaux :

- = Route de SAIGUEDE à FONTENILLES pour les véhicules légers
- = RD12 sur la commune ST LYS et BONREPOS pour les véhicules de plus de 3,5 T



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

N° 2023-02-05

- Article 4:** Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme très gênant sur l'ensemble du chantier durant la période de travaux.
- Article 5:** La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la personne chargée des travaux.
- Article 6:** Les agents seront munis de vêtements de signalisation à haute visibilité conformes à la norme NF EN 471.
- Article 7:** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Article 8:** Toutes infractions au présent arrêté feront l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.
- Article 9:** Le Maire, la directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le commandant de communauté de brigade de St LYS, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Fontenilles, le 13/01/2023

Le Maire,
Christophe TOUNTEVICH



